

M. Beatty: Par semaine.

Mlle Carney: . . . Pourquoi le ministre ne dépense-t-il pas cet argent pour former les employés de Revenu Canada qui répondent au téléphone, vu qu'un journal de Toronto s'est rendu compte cette semaine que 40 p. 100 d'entre eux n'étaient même pas en mesure de répondre à des questions. Pourquoi le ministre ne se sert-il pas de cet argent à des fins de formation plutôt que pour faire de la publicité?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il me fait plaisir de dire au député que c'est beaucoup plus que ce montant que nous mettons pour former les personnes qui répondent au téléphone. C'est plus que de l'argent, c'est beaucoup de temps et c'est du personnel spécialisé que nous mettons à la disposition des groupes de personnes qui répondent au public.

J'aimerais lui dire que ce n'est pas une formation que nous donnons deux minutes avant que commencent leurs fonctions; c'est sur une base quotidienne et sur une base hebdomadaire qu'ils ont des réunions avec les superviseurs et qu'ils font l'examen du genre de questions qui leur ont été posées, et qu'ils explorent plus avant les réponses les plus adéquates possibles à donner aux contribuables.

* * *

● (1200)

[Traduction]

LA PROCÉDURE ET L'ORGANISATION

LA SONNERIE—RÉFLEXIONS DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis maintenant prêt à faire part à la Chambre de mes réflexions à la suite des incidents des lundi et mardi 19 et 20 mars, réflexions qui, si l'on me le permet, ont été renforcées par les incidents des mercredi et jeudi 28 et 29 mars.

Depuis qu'on a laissé sonner indéfiniment les cloches en mars 1982, la Chambre se trouve aux prises avec un problème qu'elle n'a pas encore réglé. Ce qui s'est produit lorsque les cloches ont sonné sans arrêt durant 15 jours était sans précédent dans notre pratique et la présidence s'est trouvée aux prises avec un dilemme. Si madame le Président avait ordonné d'arrêter la sonnerie, elle aurait été accusée de prendre parti pour le gouvernement. En ne le faisant pas, elle risquait qu'on lui reproche de manquer à son devoir qui est d'assurer le bon fonctionnement de la Chambre. Il s'agissait d'une impasse classique.

Lorsque les partis ont finalement réussi à sortir de cette impasse, madame le Président Sauvé a fait une déclaration dans laquelle elle décrivait le conflit déchirant auquel elle s'est trouvée confrontée. Elle a alors cité Redlich, autorité parlementaire bien connue, qui avait écrit:

La présidence doit à la fois protéger la majorité contre l'obstruction et protéger la minorité contre l'oppression. On peut dire sans exagérer que c'est l'essence même des hautes fonctions qu'exerce le gardien impartial du droit parlementaire . . .

[Français]

Madame le Président a ensuite parlé de l'impossibilité de concilier ces deux rôles dans sa situation. Elle a ensuite signalé qu'il incombait à la Chambre de conseiller la présidence et j'aimerais citer certains de ses propos:

Procédure concernant la sonnerie

Le Président sauvegarde les Règlements, il ne les invente pas. C'est à la Chambre qu'il incombe de déterminer les changements qui s'imposent. Je me bornerai à lui signaler le problème. En attendant, la présidence restera très vulnérable jusqu'à ce que la Chambre lui fournisse des lignes directrices pouvant aboutir à des règles précises à l'égard de ces questions très complexes et fort controversées que le Règlement et les usages ne permettent pas de régler d'une façon satisfaisante.

[Traduction]

Elle a conclu sa déclaration en ces termes:

J'espère qu'une situation pareille ne se reproduira jamais à la Chambre. Néanmoins, si c'était le cas, à moins de disposer de lignes directrices bien précises, la présidence devra examiner très prudemment la voie à suivre compte tenu des circonstances. J'espère, dans l'intérêt de notre honorable institution, que la Chambre fera savoir à la présidence comment elle doit agir, avant que ce genre de chose ne se reproduise.

Peu après la crise des cloches, un comité spécial a été créé et chargé d'étudier la réforme de la procédure de la Chambre. Un certain nombre de changements recommandés par le comité ont été adoptés provisoirement et la Chambre fonctionne présentement en se fondant sur ces changements. Beaucoup d'entre nous espéraient que le comité se pencherait sur le problème des cloches et soumettrait à la Chambre des recommandations que celle-ci aurait pu accepter. Il ne l'a cependant pas fait.

En l'absence de toute ligne directrice, la présidence a pris certaines initiatives. Des motions dilatoires ont été déclarées nulles si elles n'avaient pas fait l'objet d'un vote à l'heure normale d'ajournement.

A trois occasions, lorsque la question mise aux voix était une question de fond, la sonnerie a été interrompue pour recommencer le lendemain. Cette pratique n'empêche nullement que les cloches peuvent sonner indéfiniment lorsque la Chambre est saisie de questions de fond. Cette mesure a été prise pour des raisons humanitaires auxquelles le président du Conseil privé a fait allusion lorsqu'il a pris la parole au sujet du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député du Yukon le 20 mars.

La présidence a été influencée aussi par la nécessité de sauvegarder la dignité de la Chambre. La présidence a trouvé absurde le spectacle offert par l'occupant du fauteuil et un greffier en robe, seuls au beau milieu de la nuit, dans une Chambre autrement vide, prisonniers de la possibilité hypothétique que la Chambre puisse être prête à voter à n'importe quel moment.

J'aimerais maintenant aborder les arguments invoqués par les trois leaders parlementaires lorsqu'ils ont pris la parole à ce sujet le 20 mars. L'honorable député du Yukon a affirmé que la présidence avait outrepassé ses pouvoirs en suspendant la séance et la sonnerie. Il a alors déclaré:

La suspension d'une séance jusqu'au lendemain au beau milieu d'un vote est presque sans précédent.

Il n'y a bien sûr qu'un seul précédent de ce genre, soit celui du 9 mai 1983. Nous en avons maintenant un autre à la suite des cloches qui ont commencé à sonner le 28 mars. Il a poursuivi en disant qu'il ne pouvait trouver aucun texte ni précédent appuyant le pouvoir de la présidence de suspendre «unilatéralement» une séance. Je suis d'accord avec lui et je lui assure que ma décision du 19 mars n'a pas été prise à la légère. J'ai étudié les précédents. J'ai tenu des consultations. J'ai en outre attendu presque jusqu'à la dernière minute en espérant que les représentants des partis m'informeront de leurs intentions.